



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prothésistes dentaires

Question écrite n° 63641

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le communiqué de l'union patronale des prothésistes dentaires concernant l'arrêté d'application de l'article L. 162-1-9 du code de la sécurité sociale instaurant la transparence de l'acte prothétique. En effet, cet article permet de différencier la prescription de la fabrication puisqu'il est remis au patient la facture de sa prothèse dentaire assurant ainsi la transparence et la traçabilité de la prothèse dentaire tel que l'exige la directive européenne 93-42 CE. Il lui demande si elle compte, après trois ans d'attente, prendre cet arrêté d'application afin que la transparence soit assurée dans le domaine de la prothèse dentaire.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63641

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 2001, page 3918